



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

REMARQUES DE LA CRMS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU MANUEL DES ESPACES PUBLICS

La CRMS souscrit aux intentions et aux objectifs du manuel des espaces publics et salue l'important travail réalisé jusqu'ici. La réduction du trafic motorisé représente une belle opportunité pour végétaliser nos villes, les déminéraliser, les rendre plus attrayantes et favoriser la mobilité douce et l'accès pour tous. La CRMS se réjouit aussi que le patrimoine figure parmi les objectifs et stratégies du manuel.

La CRMS constate cependant, au travers des comités d'accompagnement et groupes de travail, que le manuel s'oriente vers un manuel de voiries selon une approche plutôt fonctionnelle et opérationnelle, qui s'adresse difficilement aux paysages urbains et voiries à valeur patrimoniale, lesquels nécessitent une approche plus fine, au cas par cas et une méthodologie ad hoc : voir fiche thématique de la CRMS « *Reconnaître la voirie comme patrimoine, un atout pour l'identité de la ville et une ressource pour l'avenir dans le cadre des défis du développement durable* » ici :

FR <https://crms.brussels/sites/default/files/2022-12/CRMS%20-%20Patrimoine%2C%20voirie%20et%20paysage%20urbain.pdf>

La difficulté réside aussi dans la capacité d'identifier la valeur patrimoniale d'une voirie. La méthodologie du Manuel propose l'usage de filtres et de cartes. Plusieurs cartes ont été fournies, principalement celles des rues néoclassiques et du PRDD. Mais elles sont incomplètes pour couvrir les différents types de paysage et d'espaces publics présentant un intérêt patrimonial. Il n'existe par ailleurs pas, à ce jour, d'inventaire cartographique des voiries patrimoniales. Le constituer ou le cartographier représente un travail considérable que ni la DPC ni la CRMS n'est en mesure de réaliser aujourd'hui.

Dans l'attente d'un tel outil, l'on pourrait recourir à une carte reprenant le contenu des cartes 07 et 09 du cahier des cartes du PRDD, les ZICHEE, , RCUZ et zones de protection et prévoir un mécanisme, en amont de tout dossier de réaménagement pour évaluer la valeur patrimoniale d'une voirie ou d'un espace public (qu'il soit classé ou non), et pour établir le cadre qui permettra d'identifier les éléments ou séquences à conserver, remanier ou transformer. À titre d'exemple, certains quartiers pourraient échapper à la cartographie actuelle et il serait pourtant dommage de ne pas avoir un mécanisme pour les identifier en amont, en tenant compte de l'ensemble de leurs composantes à différentes échelles : origine, contexte et cadre d'urbanisation, alignements, arbres et plantations, enfilades, quartier, voiries, formes urbaines, vues, relief, matériaux, etc

La CRMS juge également que les stratégies du manuel invitent majoritairement au renouvellement complet des espaces publics, faisant « tabula rasa » de la morphologie, des formes urbaines, des végétaux, des perspectives voire des matériaux des voiries. A toutes fins utiles, elle réitère ici un extrait de son avis formulé sur le nouveau good Living dans lequel elle invite à accorder une plus grande importance aux espaces publics existants en tant que patrimoine urbain et comme ressource durable et circulaire, tant d'un point de vue matériel (réutilisation des matériaux) qu'immatériel (l'histoire de la rue) : « *La CRMS observe dans le texte une belle évolution et un engagement prometteur pour mieux encadrer les opérations de démolition/reconstruction et privilégier systématiquement la rénovation plutôt que la démolition. Cette démarche devrait permettre, elle l'espère, de mieux considérer et prendre en compte les ressources que constitue le bâti existant. La CRMS constate cependant que cette évolution reste cantonnée au bâti*

1/2

tandis qu'elle devrait s'étendre à l'échelle de l'espace ouvert et de l'urbanité de manière générale, dont les matériaux et compositions peuvent constituer, au même titre que le bâti, des ressources durables (...). La conservation des matériaux traditionnels nobles, notamment dans les nouveaux aménagements, pourrait contribuer à la lisibilité / continuité de l'espace ouvert et rencontre l'objectif du nouveau texte, ainsi que celui de durabilité. Il faut donc pouvoir l'encourager.»

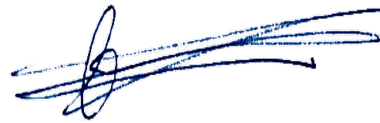
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/702bis/BXL60125_702BIS_LEG_Projet_RRU_0.pdf

La Commission est convaincue que les rues et places historiques - tout comme les zones bâties - sont elles aussi une ressource durable. Elles constituent un atout social, culturel et économique caractérisé par une superposition de différentes couches historiques produites successivement par les générations passées. Leur morphologie, leurs matériaux, leurs arbres et plantations, et leurs techniques de fabrication incarnent nos traditions et notre savoir-faire. Le choix des espèces végétales, leur taille et forme est généralement adapté à leur emplacement et à leur fonction dans le système urbain global de la ville. Les avenues et places historiquement bordées d'arbres fournissaient une structure verte lisible, composée de différentes hiérarchies, avec une alternance d'éléments verts linéaires et ponctuels.

Tous ces caractéristiques sont une partie essentielle du tissu urbain et contribuent à définir le caractère de notre ville. Beaucoup de ces espaces publics sont également antérieurs à la période d'appropriation de l'espace public par la voiture, et de ce fait, sont souvent des lieux qui offrent d'excellentes opportunités pour donner un nouveau souffle à la mobilité douce et qui, avec les adaptations nécessaires, pourraient permettre un accès à tous sans nécessairement passer par des refontes complètes.



A. AUTENNE
Secrétaire



M. Chr. FRISQUE
Président